

## COMITÉ SYNDICAL

### Compte rendu de séance

#### PETR PAYS DE PLOËRMEL – CŒUR DE BRETAGNE

Mercredi 12 novembre 2025 à 18h30

Salle conseil municipal CAMPENEAC

L'an deux mille vingt-cinq, le douze novembre à 18h30, le Comité syndical dûment convoqué le trente octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à Campénéac sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT, Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne.

Étaient présents :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Gaëlle STRICOT, Christelle MARCY, Didier HURTEBIZE, Alain DE CHABANNES, Sylvie HOURMAND et Tony GUYOT

**Ploërmel Communauté** : Ronan COIGNARD, Marie-Noëlle AMIOT, Maryannick LE DEVEHAT, Hania RENAUDIE

Membres du Comité absents ou excusés :

**De l'Oust à Brocéliande Communauté** : Pierrick LELIEVRE, Marie-Hélène HERRY, Sylvie CHEDALEUX, Gwen GUILLERME

**Ploërmel Communauté** : Yves CHASLES, Pierre-Jean JARNO, Kévin ARGENTIN, Michel GORTAIS, Jean-Charles SENTIER

Personnes associées présentes : Michel BESSONNEAU

Secrétaire de séance : Ronan COIGNARD

## ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.

Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 17 septembre 2025

---

### **SCOT**

---

#### **1 SCOT – Annexes**

---

### **FINANCES**

---

**2.- Décision Modificative n° 1**

**3. Décision Modificative n°2**

**4. Débat d'orientations Budgétaires – annexe DOB**

---

### **RESSOURCES HUMAINES**

---

**5. – Révision du Règlement intérieur – annexe Révision RI**

**6. Révision du RIFSEEP – annexe Révision RIFFSEEP**

---

### **LEADER**

---

**7. Demande de subvention Assistance Technique 2025**

---

### **DIVERS**

---

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

## Validation du Compte-rendu du Comité Syndical du 17 septembre 2025

Le compte-rendu de la séance du 17 septembre 2025 figure est adopté à l'unanimité.



## SCOT

### **1. SCOT – révision du SCoT : bilan de la concertation et arrêt du projet – annexes jointes au présent**

#### **Rappel du contexte**

Le SCoT du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne actuellement en vigueur a été approuvé le 19 décembre 2018. Depuis cette date la SCoT n'a pas connu de procédure d'évolution.

Pour tenir compte des évolutions législatives, et notamment les lois de 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et de la loi de 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi climat et résilience), instaurant l'objectif du Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN), ainsi que l'approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le comité syndical du Pays a décidé de prescrire la révision du SCoT le 21 juin 2023. Afin de tenir compte du calendrier électoral, le Pays s'est engagé à arrêter le projet de SCoT avant la fin de l'année 2025.

#### **Rappel des objectifs poursuivis**

Conformément à l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription précise les objectifs poursuivis par la révision du SCoT. Ainsi, comme inscrit dans la délibération de prescription de révision du SCoT, les objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Intégrer les évolutions législatives modifiant le contenu et la structuration du SCoT,
- Prendre en compte le Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui entre en modification et qui prescrira des objectifs de modération de la consommation d'ENAF,
- Poursuivre les efforts en matière d'économie de foncier à travers l'intégration de la trajectoire ZAN,
- Accompagner le développement économique du territoire en traduisant les enjeux et objectifs via un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- Réviser l'armature territoriale afin de mieux prendre en compte les spécificités locales liées aux évolutions et flux démographiques, à l'accès au logement, au tourisme et au développement économique,
- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire.

#### **Organisation de la concertation conformément à la délibération définissant ses modalités**

Dans la délibération prescrivant la révision du SCoT, les modalités de concertation sont :

- La mise à disposition d'informations sur le site internet du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, qui sera enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études et de la révision des documents du projet de SCoT.

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations au siège du Pays de Ploërmel ainsi qu'aux sièges des 2 EPCI membres du Pays, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux.
- L'organisation de réunion(s) publique(s) permettant d'informer et d'échanger avec le public durant toute la phase de révision.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la phase de concertation :
  - En les consignant dans les registres mentionnées ci-dessus
  - En les formulant lors des réunions publiques
  - En les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [scot@pays-ploermel.fr](mailto:scot@pays-ploermel.fr)
  - En les adressant par écrit à : Madame La Présidente, PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malestroit

Le bilan de la concertation est présenté en annexe de cette délibération et montre :

- Que les informations autour de la procédure de révision du SCoT ont été diffusées via le site internet du Pays, le relais de l'information par les EPCI et les communes (site internet, application type panneau pocket, version papier dans les bulletins d'informations...) ainsi que la publication d'articles de presse.
- Que des actions ont été mises en place afin de travailler et recueillir les remarques et avis des citoyens via la création d'un « Atelier Citoyen », la consultation des membres du Conseil de Développement et la diffusion d'une enquête en ligne. Les citoyens pouvaient s'exprimer jusqu'à l'arrêt du SCoT dans les registres mis à disposition au sein des EPCI et locaux du Pays ou en envoyant leur remarque par courrier ou mail, comme inscrit dans la délibération de prescription de la révision du SCoT.
- Que des réunions publiques ont été tenues, une première permettant de présenter le diagnostic territorial et le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) et une seconde présentant le Document d'orientations et d'Objectifs (DOO).

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, DECIDE de :**

- De tirer le bilan de la concertation
- D'arrêter le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne
- De transmettre pour avis, le projet de SCoT annexé, aux personnes publiques associées devant être consultées en vertu du code de l'urbanisme
- D'autoriser la Présidente à prendre et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne situé à PA Tirpen – La Paviotaie, 56140 Malestroit, ainsi qu'aux sièges des EPCI membres du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et communes membres durant un mois conformément à l'article 143-7 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'une publication au recueil des actes

## FINANCES

### 2. Décision Modificative n° 1

Madame la Présidente informe que lors du vote du budget primitif et supplémentaire, au chapitre 205 – Concessions, Brevets, licences, la somme de 9 500 € avait été prévue. Cependant ce montant est insuffisant pour pouvoir régler les factures relatives à la refonte de site internet du PETR et la création du site internet de la maison des patrimoines.

Il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Chapitre 65 – Article 6588 : - Autres charges divers de gestion courante - -18 000 €

Chapitre 205 – Article 2051 : Concessions et droits similaires - + 18 000 €

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

### 3. Décision Modificative n°2

Madame la Présidente informe que lors du vote du budget supplémentaire, les subventions de l'ARS prévues dans le cadre des semaines de la santé ont été inscrites comme opérations sous mandats pour un montant de 3 760 €, cette somme est inférieure à celle initialement prévue. Afin de compenser cette différence, le PETR s'engage à prendre en charge la somme de 1 930 €.

Il est proposé de voter la décision modificative suivante :

Dépenses Fonct.		Recettes Fonct.		Dépenses Invest.		Recettes Invest.	
Article	Somme	Article	Somme	Article	Somme	Article	Somme
023 Virement de la section de fonct.	-1 930					O21 Virement à la section d'Invest.	+1 930
6182 Vers. Organisme formation	-1930			458130 Opération ss mandat ASB	+400,00		
				458131 opération ss mandat DOBC	+1 280,00		
				458132 opération ss mandat CS	+250,00		
<b>TOTAUX</b>	<b>-3 860</b>				<b>+1 930</b>		<b>+1 930</b>

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :**

- **ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les documents se rapportant à cette décision.**

#### **4. Débat d'orientations Budgétaires – annexe DOB jointe au présent**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Comité que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape préalable obligatoire au vote du budget primitif. Il vise à permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de débattre et voter les orientations budgétaires et des engagements pluriannuels qui préfigureront les priorités du prochain budget.

Le DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le rapport présenté par Madame la Présidente du PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne et ses annexes ;

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires en vue du vote du budget primitif pour 2026.**

## RESSOURCES HUMAINES

### **5. Révision du Règlement intérieur – annexe Révision RI**

Le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne dispose d'un règlement intérieur, qui a été validé par le comité syndical en date du 3 juillet 2019.

Ce règlement est destiné à organiser la vie au sein de la collectivité et a pour but, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- 1/ d'organisation du travail
- 2/ de règles de vie dans la collectivité
- 3/ de gestion du personnel
- 4/ de discipline
- 5/ d'hygiène et sécurité
- 6/ de mise en œuvre du règlement

Compte-tenu du transfert du service EAEM vers l'association DAC, il est nécessaire de modifier certains points du règlement intérieur.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 23 septembre 2023, a émis un avis favorable à ces modifications.

**Après avoir délibéré, les membres du comité syndical décident à l'unanimité :**

- de **VALIDER les modifications apportées au règlement intérieur annexé ci-joint,**
- **DIT que le règlement intérieur modifié entrera en vigueur le 12 novembre 2025.**

### **6. Révision du RIFSEEP – annexe Révision RIFFSEEP**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la fonction publique notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d l'Etat,

VU le décret n°202-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération instaurant le RIFSEEP le 20 décembre 2017, modifiée le 15 mars 2023,



VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés,

CONSIDERANT, au regard des missions portées par le PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne, la nouvelle répartition des groupes de fonctions établit sur l'annexe ci-jointe.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :**

- **MODIFIE la délibération en date du 20 décembre 2017 relative au régime indemnitaire applicable aux agents du PETR selon l'annexe jointe,**
- **DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget,**
- **AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## LEADER

### **7. Demande de subvention Assistance Technique 2025**

Le PETR Pays de Ploërmel – Cœur de Bretagne, animateur et gestionnaire du Programme LEADER sur la période 2023-2027, peut bénéficier d'un soutien au financement de son ingénierie, notamment pour la prise en charge des frais liés à la coordination, à l'animation et à la gestion du programme ainsi que des frais de fonctionnement. Une enveloppe spécifique au sein du programme est dédiée à cet effet.

La demande de subvention annuelle doit être déposée auprès du GAL et faire l'objet d'un avis des membres du Comité de Programmation.

Pour 2025 (temps consacré au programme 2023-2027), le plan de financement LEADER s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES T.T.C.	MON-TANT	RECETTES T.T.C.	MONTANT
Frais de Personnel : Animation-gestion/ coordination	60 290.04 €	LEADER	55 466.83 €
Frais de Fonctionnement (15 %)	9 043.5 €	Autofinancement	13 866.71 €
<b>TOTAL des DÉPENSES</b>	<b>69 333.54 €</b>	<b>TOTAL des RE-CETTES</b>	<b>69 333.54 €</b>

Une précision doit être apportée : les montants de dépenses sont calculés avec le forfait prévu par le programme LEADER qui s'établit à 34.12€/heure brut chargé.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Ploërmel - Cœur de Bretagne, à l'unanimité :**

- AUTORISE la Présidente à solliciter la demande de subvention « Assistance technique LEADER 2025 » auprès du Programme LEADER 2023-2027,**
- AUTORISE l'autofinancement du PETR à appeler du FEADER via LEADER,**
- AUTORISE la Présidente à signer les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## QUESTIONS DIVERSES

